

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 07 octobre 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :

Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Sammy GAUTIER, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Céline LE GOFF, Hippolyne LE MEUR, Armelle NICOLAS,

Absent(s) excusé(s) :

0

Absent(s) :

Betty BARGUIL, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC, Philippe FINET, Gwendoline RIO

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

29

Date de convocation du Conseil municipal :

30 septembre 2026

Secrétaire de séance :

Aurore BRACQ

20 - CITOYENNETÉ – Convention de partenariat avec le Pimms médiation Lorient

Monsieur Mikaël Cano ne prend pas part aux débats, ni au vote de la présente délibération.

Aujourd'hui, demander une aide, mettre à jour un dossier ou joindre un service passe de plus en plus souvent par un écran. Or chacun n'a pas le matériel, la connexion ou l'aisance nécessaires, et certains habitants renoncent à des démarches auxquelles ils ont pourtant droit.

Pour y répondre, la commune d'Inzinzac-Lochrist propose de s'associer au Pimms médiation Lorient, association de médiation sociale, afin d'ouvrir une permanence d'accueil où un médiateur aidera les habitants à mener leurs démarches administratives et numériques. L'accueil sera gratuit, anonyme et sur rendez-vous, assuré par un agent formé à la médiation sociale selon la norme AFNOR XP X60-60.

La commune met à disposition un espace fermé, avec accès à internet, scanner et imprimante, et se charge de la prise de rendez-vous. L'association fournit le médiateur, à raison d'une demi-journée par mois, et transmet chaque trimestre un bilan de la fréquentation.

En contrepartie, la commune verse à l'association une participation calculée sur les heures de permanence réellement effectuées, au tarif de 21,50 € HT de l'heure, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement.

Les permanences se dérouleront chaque mois, à Penquesten, sur une demi-journée. La première permanence est prévue le mardi 13 octobre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le projet de convention de partenariat avec le Pimms Médiation Lorient annexé à la présente ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant que le développement des démarches en ligne éloigne une partie des habitants de leurs droits, faute d'équipement, de connexion ou d'habitude des outils numériques ;

Considérant l'intérêt pour la commune de faciliter l'accès des habitants à un accompagnement de proximité, gratuit et anonyme, dans leurs démarches administratives et numériques ;

Sur proposition du bureau municipal,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune d'Inzinzac-Lochrist et l'association Pimms médiation Lorient ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur Mikaël Cano ne prend pas part aux débats, ni au vote de la présente délibération.

Les six élus de l'opposition quittent la salle à 19h30 et ne prennent pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Aurore BRACQ



Le Maire,

Jérôme MEUNIER

